

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Objet	Conseil Municipal du 18/06/2026	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, L. Alcover, C. Bot, C. Boudet, P. Bouisseries, A. Delmas, I. Fabre, L. Ferragu, K. Loize-Hébert, O. Miquel-Saez, C. Mauriello, A. Nicolas (Puchois), A. Rolland, C. Simon, D. Tadei, J.C. Vidal, T. Chevillet.		
Excusés	A. Nicolas (Puchois), O. Fortun,		
Pouvoirs	O. Fortun donne pouvoir à L. Puche, A. Nicolas (Puchois) donne pouvoir à T. Chevillet,		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal

2. Délibérations :

- 2.1 Décision Modificative erreur saisie BP Commerces 2026
- 2.2 Décision Modificative erreur 0.60 cts Taxe Aménagement
- 2.3 Décision Modificative erreur imputations opérations patrimoniales
- 2.4 Délibération Petit Patrimoine Statue du Christ et vitrail Chapelle Saint Roch
- 2.5 Tarifs ALSH été 2026 : séjour + sorties
- 2.6 Tarif rentrée 2026/2027 : ajout du mercredi matin
- 2.7 Délibération CCAS (annule et remplace 18-2026 du 8 avril 2026)
- 2.8 Conseil Municipal des Jeunes
- 2.9 Tableau des effectifs (modification après ouverture de postes)
- 2.10 Vente terrain Domaine de Montrose / Coste (AR 40/AR 41/AR 51 Garrigues de la Tour)
- 2.11 Nouveaux statuts SIVOM
- 2.12 Commission d'appel d'offres
- 2.13 Délimitation Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Saturnin
- 2.14 Participation de la commune centres de loisirs extérieurs (pendant la fermeture de l'ALSH de Tourbes)

3. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h 01.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance 18 voix pour dont 2 pouvoirs

1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Comme suite à la démission de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux, Monsieur le Maire propose de supprimer la délibération du § 2.5 concernant la création d'une CAO.

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2. Délibérations

2.1 Décision Modificative erreur saisie BP Commerces 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,
Vu la délibération n° 29-2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune, en date du 17 avril 2026,
Considérant que, à la suite de différents éléments survenus depuis le vote du budget commerces 2026 : anomalie lors de la reprise du solde d'exécution en section investissement, voir délibération 27-2026 du 17/04/2026 , il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits en fonctionnement et en investissement.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le tableau de la DM n° 1 (ci-dessous) et demande l'approbation du Conseil.

DECISION MODIFICATIVE N°1 /COMMUNE DE TOURBES-BUDGET COMMERCES 2026-13703

DM 1	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
023 Virement section investissement	72809.91€	85974.79€		
CHAP75 Autres produits	0.00€	0.00€	28380.36€	41 545.24€
INVESTISSEMENT				
CHAP 001 Solde section invest	8097.57€	21262.45€		
CHAP 21 virement section fonction ^{ent}			72809.91€	85974.79€

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.2 Décision Modificative erreur 0.60 cts Taxe Aménagement

Monsieur le Maire indique que cette délibération est prise en compte dans la délibération du § 2.3.

2.3 Décision Modificative erreur imputations opérations patrimoniales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu la délibération n° 28-2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune, en date du 17 avril 2026, Considérant que, à la suite de différents éléments survenus depuis le vote du budget 2026 (erreurs de saisie et d'imputations, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits.

Monsieur le Maire présente le tableau de la DM n° 1 (ci-dessous) et demande l'approbation du Conseil.

DECISION MODIFICATIVE N°1 /COMMUNE DE TOURBES-BUDGET PRINCIPAL 2026-13700

DM 1	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
10 Dotations				
10226 Taxe Aménagement	0.00€	0.60€	0.60€	0.00€
041 Opérations patrimoniales				
1068 Excédent fonctionnement	50 000€	0.00€		
2815 Installations, matériel (OPNI)	0.00€	50 000€		
1328 autre - opérations financières			50 000€	0.00€
2031 Frais études – opérations financières			0.00€	50 000€
TOTAL GENERAL	50 000€	50 000.60€	50 000.60€	50 000€

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Monsieur l'adjoint aux finances précise que sur la recommandation de Monsieur TURPIN (Conseiller aux décideurs locaux, de la Trésorerie), les 50 000 € correspondent à une opération d'ordre et constituent une réserve en investissement, si besoin.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier les budgets sous réserve que les montants globaux ne changent pas.

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.4 Délibération Petit Patrimoine Statue du Christ et vitrail Chapelle Saint Roch

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée attribuant à la Commune une aide financière d'un montant de 5 000 € pour la restauration d'une Croix de mission (Place de l'Eglise) et d'un vitrail de la Chapelle Saint Roch.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE d'accepter un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Comme suite à l'intervention de Monsieur le Maire concernant la possibilité de protéger la première marche du socle de la statue, Madame la Conseillère A. Delmas propose de créer une petite barrière sur les 2 côtés les plus exposées à la circulation.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux s'élève à 11 000 € HT.

Monsieur le Maire en profite pour signaler que nous avons eu une réunion avec Madame GOBIN architecte du patrimoine pour analyser les réponses concernant la réfection des 3 vitraux de l'église. Sont retenues 2 entreprises pour un montant HT de travaux de # 100 000 € soit une économie de 25 000 € HT par rapport à la prévision initiale.

Résultat du vote
Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.5 Tarifs ALSH été 2026 : séjour + sorties

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier les horaires et de tarifier les sorties durant l'Accueil de Loisirs de l'Eté 2026.

Il propose les horaires suivants :

- 7h30/9h Accueil
- 11h45/12h15 Départ
- 13h30/14h Accueil
- 17h/18h Départ

Et les tarifs suivants :

- **15 € Tarif unique** pour les 3 sorties : 8 juillet (Terraventure), 15 juillet (Parc du Theil) et 22 juillet (Aquarium Montpellier),
- Tarif pour le séjour du lundi 27 au vendredi 31 juillet :

QF ≤ 1000	1001 ≤ QF ≤ 1 600	QF > 1600	Extérieurs
150 €	180 €	210 €	260 €

Monsieur le Maire précise, dans la continuité des années précédentes, c'est Monsieur Driss LOUKILI, animateur, nouveau responsable du service qui organise ces sorties.

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.6 Tarif rentrée 2026/2027 : ajout du mercredi matin

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose aux élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire, un service d'accueil périscolaire (ALP) le matin, le soir et le mercredi midi, ainsi qu'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant certaines vacances (ALSH).

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer les tarifs et les horaires de ces différents services.

En effet, depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de ces services sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières et du prestataire.
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que la collectivité envisage de revoir la tarification et les horaires des prestations « mercredis loisirs » et ALSH pour les raisons suivantes :

- Passage de 4.5 jours à 4 jours
- La fréquentation journalière de ces services connaît une progression significative, et entraîne une hausse du coût du personnel.
- Le coût de revient moyen de ces services est en augmentation.

Monsieur le Maire évoque le problème de l'étude surveillée et de l'aide aux devoirs. Compte tenu de l'indisponibilité des enseignants, l'association des parents d'élèves souhaite une prise en charge par la Mairie. Plusieurs solutions sont envisagées : simple mise à disposition (garderie) ou aide aux devoirs payante ou non avec intervenants qualifiés (associations, étudiants).

Monsieur le 1^{er} adjoint précise qu'une réunion avec l'association des parents d'élèves est programmée le mardi 23 juin.

Monsieur le Maire propose de réévaluer à la hausse la participation des parents résidant sur la commune aux « mercredis loisirs » et ALSH, et de revoir la tarification spécifique pour les familles résidant hors de la commune de Tourbes dont les enfants sont scolarisés à l'école Pierrette Mazel **dès la rentrée scolaire 2026/2027.**

TARIFS SERVICE PERICOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE RENTREE 2026

	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI			
	QF MOINS DE 1000	QF DE 1001 A 1600	QF PLUS DE 1601	EXTERIEURS
ALP MATIN 7H30/8H15	0.30€	0.40€	0.60€	1€
ALP MIDI (REPAS +TEMPS D'ACCUEIL INCLUS) 12H/13H50	1.20€	4.40€	4.80€	5€
ALP DU SOIR 16H30/18H	0.60€	0.80€	1.20€	2€

	MERCREDIS LOISIRS			
	QF MOINS DE 1000	QF DE 1001 A 1600	QF PLUS DE 1601	EXTERIEURS
MATIN + REPAS 7H30/9H—13h30/14h	7€	8€	9€	10€
REPAS + APRES-MIDI 11H45/12H—17h/18h	7€	8€	9€	10€
JOURNEE 7h30/9h—17h/18h	10€	12€	14€	15€
½ JOURNEE SANS REPAS 7h30/9h—11h45/12h15	5€	6€	7€	8€

Procès-Verbal du Conseil Municipal

TARIF ALSH				
	QF MOINS DE 1000	QF DE 1001 A 1600	QF PLUS DE 1601	EXTERIEURS
MATIN + REPAS 7h30/9h—13h30/14h	7€	8€	9€	10€
REPAS + APRES-MIDI 11h45/12h—17h/18h	7€	8€	9€	10€
JOURNEE 7h30/9h—17h/18h	10€	12€	14€	15€
½ JOURNEE SANS REPAS 7h30/9h—11h45/12h15	5€	6€	7€	8€

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.7 Délibération CCAS (annule et remplace la délibération 18-2026 du 8 avril 2026)

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de reprendre la délibération 18 de 2026, car le Conseil avait intégré dans cette délibération les personnes non élues.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Lionel PUCHE, Président de droit,
- Mesdames les conseillères : Lise ALCOVER, Clarisse SIMON, Karine LOIZE HEBERT, Isabelle FABRE,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint : Thierry CHEVILLET.

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.8 Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la municipalité d'impliquer les jeunes citoyens dans la vie locale, de les initier à la démocratie participative ainsi qu'au fonctionnement des institutions communales.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil privilégié pour permettre aux jeunes de proposer des projets, de débattre et de mettre en œuvre des actions citoyennes au bénéfice de l'ensemble de la population, tout en développant leur propre sens des responsabilités.

Comme suite à une discussion concernant les modalités et compte tenu des points de divergence sur la population concernée et la durée du mandat, nous ne délibérons que sur la pertinence de créer le CMJ. Une majorité de conseillers souhaite la reprise du règlement intérieur du CMJ. Les nouvelles modalités seront débattues lors du prochain Conseil Municipal.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-1-1 relatif à la participation des habitants à la vie locale ;

Résultat du vote pour la création du CMJ :
Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.9 Tableau des effectifs (modification après ouverture de postes)

Monsieur le Maire indique que cette délibération est reportée au mois de septembre après le recrutement d'une personne suite au départ en retraite d'un agent communal.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

2.10 Vente terrain Domaine de Montrose / Coste (AR 40/AR 41/AR 51 Garrigues de la Tour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'acquisition des terrains situés Garrigues de la Tour appartenant à la Mairie reçue par Monsieur le Maire de la part de Mr Olivier COSTE ?

Considérant qu'il souhaite acquérir les parcelles AR40/AR41/AR51 (3.55 hectares) pour un montant de 20 000 €.

Considérant que c'est dans le but de préserver la biodiversité au Domaine Montrose.

Monsieur le Maire confirme l'argumentation de Monsieur COSTE du domaine de Montrose : biodiversité, garrigues sauvages, réduction des risques d'incendie, entretien autour du camping (recommandations de la commission incendie). Le Syndicat de chasse donnerait son accord (à confirmer).

Monsieur le conseiller C. BOT intervient et précise qu'il serait bon de conserver ces parcelles afin de préserver le patrimoine et ce "poumon vert".

Monsieur le Maire précise l'obligation pour la Commune d'entretenir ces parcelles si nous les conservons.

Monsieur le conseiller J. C. Vidal évoque la possibilité d'échanges pour ne pas diminuer le patrimoine.

Monsieur le Maire souligne qu'une étude de faisabilité est à réaliser (propriétés adjacentes, parcelles enclavées, accès).

Comme suite au débat entre les conseillers, et des différents arguments, il est décidé de ne pas délibérer et de répondre à Monsieur Coste que le Conseil Municipal reporte sa décision.

2.11 Nouveau statut

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à jour des statuts (fourrière animale, brigade des tags), que le Maire d'Agde est le nouveau président du SIVOM.

Le Président du SIVOM du canton d'Agde a adressé à Monsieur le Maire de chaque Commune membre une délibération en date du 27 mai 2026 relative à la mise à jour des statuts du syndicat intercommunal, accompagnée des nouveaux statuts et du tableau des compétences.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux directives du bureau du contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault, il convient que notre Conseil municipal puisse valider ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la date de délibération du SIVOM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux statuts du SIVOM AGDE.

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.12 Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'Appel d'Offre permanente pour la durée du mandat.

Cette commission est compétente pour choisir l'attributaire des marchés lancés en procédure formalisée (appels d'offres) dont le montant est supérieur ou égale au seuils européens en vigueur.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

1. Du Maire (ou son représentant), Président ;
2. De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle. Au plus fort reste.

Les membres de la CAO sont élus pour la durée du mandat municipal.

La Commission est chargée :

- D'ouvrir les plis (candidatures et offres)
- Eliminer les candidatures non recevables

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse

Comme suite au vote contre la création d'une CAO de Monsieur le 1^{er} adjoint lors du Conseil Municipal du 5 juin, un débat s'en suit pour juger de la pertinence de cette délibération.

Madame la conseillère O. Miquel-Saez et Monsieur le conseiller C. BOT souhaitent une information complémentaire.

Monsieur le 1^{er} adjoint réitère ses arguments, entre autres, que la loi fixe le seuil de cette commission à 5.4 millions d'euros HT pour les travaux, que la CAO est très cadrée, qu'il est fortement conseillé de rédiger un règlement intérieur pour le fonctionnement de cette commission. De plus, confier l'analyse des offres à une CAO revient à court-circuiter définitivement la commission travaux sur la phase la plus importante du projet : le choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la commission travaux pilotera les projets, avec possibilité d'appui technique externe.

Résultat du vote :

Contre : 17 dont 2 pouvoir, abstention 1

Monsieur l'adjoint aux Finances s'abstient.

2.13 Délibération du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Saturnin

Par délibération du 28 septembre 2023, la commune de Tourbes a arrêté le périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint Saturnin reconnue monument historique, sur la commune de Tourbes.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du mardi 3 février 2026 à 9h au lundi 9 mars 2026 à 17h.

Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de la commune de Tourbes selon le tracé ci-dessous, sur la base duquel un arrêté préfectoral sera pris.



Monsieur le Maire précise qu'initialement un cercle de 500 m autour de l'église délimitait ce périmètre, il s'agit donc d'une restriction. L'avis des bâtiments de France est nécessaire pour tous travaux à l'intérieur de ce périmètre. Cet avis peut être consultatif ou conforme. Dans le 2^{ème} cas il doit être respecté.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu l'article L621-30-1 du code du Patrimoine,

Vu l'article R123-15 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection du monument historique de la commune de Tourbes.

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2026 soumettant à l'enquête publique du mardi 3 février 2026 à 9h au lundi 9 mars 2026 à 17h, la modification du périmètre de protection du monument historique conjointement au document du PLU de la commune de Tourbes.

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 24 mars 2026,

Considérant que la modification du périmètre de protection du monument historique de la commune de Tourbes tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'approuver la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Tourbes tel qu'elle a été présentée à l'enquête publique.

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

De transmettre le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté.

Que le périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Tourbes approuvée sera annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Pour : 18 dont 2 pouvoirs

2.14 Participation de la commune, centres de loisirs extérieurs (durant la fermeture de l'ALSH de Tourbes)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réflexion menée à la suite de l'intervention de l'association des parents d'élèves de la commune concernant la fréquentation des accueils de loisirs de Tourbes et des communes voisines.

Compte tenu de la fermeture de l'ALSH de Tourbes du 3 au 31 août 2026, certaines familles devront se rapprocher de villages voisins. Il apparaît que la participation financière est plus élevée pour les parents tourbains qui sollicitent ce service dans une commune voisine.

M. le Maire indique qu'après enquête, il ressort que cet écart équivaut à une moyenne de 10€ par journée et par enfant.

Monsieur le Maire propose une prise en charge financière par la commune d'une partie de cet écart de coût entre la commune de Tourbes et les communes voisines à hauteur de 50 % plafonné à 10 € par journée et par enfant résidant à Tourbes.

Monsieur le Maire précise que la tranche d'âge concernée est de la maternelle au CM2 et que le versement sera effectué directement auprès des familles sur présentation *a posteriori* des justificatifs faisant notamment ressortir le nombre de journées effectuées en accueils de loisirs et le montant déjà payé par lesdites familles aux accueils de loisirs concernés.

Il invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

Résultat du vote :

Pour : 2 dont 1 pouvoir

Monsieur le 1^{er} adjoint et Mme l'adjointe aux RH

Contre : 11 dont 1 pouvoirs

Abstention : 5

Madame l'adjointe à la communication, Mmes les conseillères K. Hebert, I. Fabre, O. Miquel-Saez,
M. le conseiller P. Bouisseren.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

3. Questions diverses

3.1 Cas Johanna : malgré l'implication de Monsieur le Maire, du 1^{er} adjoint et des membres du CCAS qui ont œuvré pour une hospitalisation curative, Johanna a réussi à s'enfuir et est de retour sur la commune.

3.2 Presbytère : Monsieur le Maire nous informe avoir rencontré une personne intéressée par le presbytère pour un projet privé (commerce salon de thé, bar à vins, chambres d'hôtes). Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est très dégradé. Il évoque le mécanisme suivant : bail emphytéotique, exploitation par le privé, loyer modéré, retour du bien en fin de bail. Il invite le conseil à visiter ce bâtiment. Ce sujet est à approfondir.

3.3 Solidarité incendie : La cagnotte solidaire pour notre boucher Mickael s'élève aujourd'hui à 1 600 €.

3.4 Domaine de Sarus : le domaine change de propriétaire, l'ancien tennisman Mickaël Llodra, grand amateur de vins est le nouveau propriétaire.

3.5 Démission de l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux : Monsieur Grima, adjoint à l'urbanisme et aux travaux a démissionné du Conseil Municipal. Monsieur le Maire évoque la candidature de Monsieur le conseiller O. Fortun comme adjoint et la nomination de Monsieur P. Perraud, élu sur la liste complémentaire. Une réorganisation des attributions des adjoints est nécessaire.

3.6 Eclairage Public : comme suite au premier café du Maire, l'allumage de l'EP dont l'armoire est située Place du Jeu de Ballon est effectif. Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'amélioration concernant les incivilités dans ce quartier. Monsieur le conseiller J. C. Vidal met en garde sur la notion de minorités actives contre les majorités silencieuses.

3.7 Dégradation dans le village : une altercation s'est déroulée entre le propriétaire d'un car camping et un adolescent. Monsieur le Maire a envoyé un courrier en recommandé aux parents de l'adolescent, il attend la réponse. Quelques jours après, 3 des 4 pneus du car camping ont été crevés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 20h 41.

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune

Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance